

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le *06/07/2021* **SLO**
ID : 059-265904565-20210701-N101072021-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°1
Prise en charge des frais
funéraires

L'An Deux Mille Vingt et Un.
Le 1^{er} juillet 2021 à 17 H 15.
Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.
Votants : 12 dont 3 procurations 5 absents

PRESENTS :

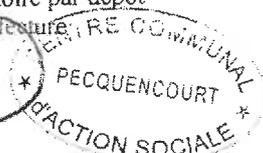
Messieurs : PIERRACHE Joël – LASSON Jean-Marie - VANANDREWELT Rémy.
Mesdames : MAZAGRAN Rosanne - GRODZKI Agnès – KOMIN Pascale - INTURRISI
Virginie – FROMONT Fabienne – VANANDREWELT Thérèse.
Procurations : Mme ALFANO Marie-Joëlle à Monsieur PIERRACHE Joël
Mr OUAAZZI Omar à Mme MAZAGRAN Rosanna
Mr PACIOCCO Gilles à Mr LASSON Jean-Marie
Absentes : Mesdames CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise.
Absente excusée : Madame MARCZEWSKI Christiane.
Absents : Monsieur BELHADRI Youssef – Monsieur STALLONE Estienne.
Secrétaire de séance : Madame FROMONT Fabienne.

Sur propositions du Président.

La Commission Administrative,
Après délibération,
A l'UNANIMITE des voix

AUTORISE : Monsieur le Président à prendre en charge des frais funéraires de Messieurs DRISSI Djamel, FELNER Jean-Claude, LUKASZEWSKI Jean-Claude, Mesdames DJELTI Karima, SLOMA Patricia.
DECIDE de fixer la prise en charge des frais d'Inhumation des personnes nécessiteuses jusqu'à concurrence de 1000.00€.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an 2021
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le *06/07/2021*

Transmise au Représentant de l'Etat le *06/07/2021*
Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.